



Demande preuves présences en france.

Par **bm176**, le **17/07/2013** à **05:26**

Bonjour, rnrnMon mari va déposer un dossier de visa vie privée et familiale et la préfecture nous demande des preuves de présences en France. rnJe voudrais savoir, pourquoi on nous les demande, alors que normalement c'est pour la carte de séjour de dix ans quelles sont demandées et qu'il les faut si il est entré irrégulièrement sur le territoire, rnrnDe plus, combien en faut-il pour deux ans ? rnrnUne attestation d'hébergement(1 an) suffit-elle pour une année, ou bien il faut donner d'autres preuves?rnrnMerci pour vos réponses !!

Par **Sumeya**, le **17/07/2013** à **08:25**

Bonjour,rnrnIl me semble qu'une attestation d'hébergement n'est pas une preuve suffisante pour eux, elle n'est pas recevable. Il leur faut un papier administratif (contrat de bail, quittance EDF, certificat de travail ou de scolarité, banque, médecin... ect) en fait un document fait par un organisme français. rnrnrnIl n'y a pas un nombre de preuves demandé, plus il y en a, mieux s'est. Essaye de rassembler le plus de preuves possibles (si il est inscrit à un sport, si il est parti voir le médecin...)rnrnJ'espère avoir répondu à tes questions.

Par **bm176**, le **18/07/2013** à **03:29**

pourquoi ils les demande ? c'est écrit nulle part sur les sites officiels, surtout que c'est pour vie privée et familiale, conjoint de français, pour les algériens.

Par **bm176**, le **18/07/2013** à **06:10**

désolée encore une question, ^^, est-ce que des attestations de la caf sont recevables? Un bail rédigé par un particulier ? Un contrat EDF? Un abonnement de transport? Un billet d'avion?

Par **aysewild**, le **18/07/2013** à **11:05**

tous les documents avec votre noms et votre adresse sont valables. les documents émanant de la caf, les impôts, pôle emploi... ont plus de valeurs qu'un abonnement de transport, un billet d'avion ...